

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE PORTNEUF

MRC DE PORTNEUF

2026-07-06

Ouverture de la séance

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Portneuf tenue le lundi 6 juillet 2026 à 19 heures 30 minutes, la salle du conseil sise au 500, rue Notre-Dame, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario Alain et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire	Mario Alain
Monsieur le conseiller :	Jean Monfet
Monsieur le conseiller :	Yves Savard
Madame la conseillère :	Linda Côté
Madame la conseillère :	Elisa Gingras Pascal
Madame la conseillère :	Diane Godin

Madame Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Un avis de convocation fut transmis à tous les membres du conseil de la Ville de Portneuf conformément à la loi (réf. art. 323 LCV)

Rés.2026-07-101

Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté, mais demeure ouvert au point numéro 7 - Varia.

Rés.2026-07-102

Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026

Une copie du procès-verbal a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Portneuf pour la séance du 1^{er} juin 2026 soit accepté tel que présenté.

Rés.2026-07-103

Adoption des comptes payés du mois de juin 2026

Attendu que conformément aux articles 5 et 5.1 du Règlement 247 déléguant au directeur général et/ou au trésorier, le pouvoir d'autoriser le paiement de dépenses et de contrats conclut conformément à ce règlement;

Attendu que les paiements de dépenses et de contrats conclut sans délégation de pouvoir ont été autorisés par le conseil lors de séances précédentes;

Le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Ville de Portneuf la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 4 juillet 2026;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 4 juillet 2026 totalisant la somme de 742 566.08 \$

Je, Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, certifie qu'il y a les crédits nécessaires pour effectuer le paiement de ces comptes.

Morgane Zaffalon, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe

Rés.2026-07-104 Équité salariale – Mandat au Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités

CONSIDÉRANT que la Ville de Portneuf est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

CONSIDÉRANT que les employeurs assujettis à la Loi sur l'équité salariale doivent réaliser les travaux prescrits par celle-ci ;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite confier à la FQM la réalisation des travaux obligatoires relatifs au maintien de l'équité salariale ;

CONSIDÉRANT que les tarifs horaires des techniciens et professionnels du Service en ressources humaines et relations du travail de la FQM, fixés pour l'année 2026, varient entre 115 \$ et 225 \$;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville de Portneuf mandate le Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités afin de l'accompagner et de réaliser les travaux requis en vertu de la Loi sur l'équité salariale, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

Rés.2026-07-105 Autorisation de signature pour l'Entente de gestion programme de supplément au loyer du Québec pour une période de 5 ans.

CONSIDÉRANT QUE nous devons renouveler l'Entente de gestion du Programme de Supplément au loyer du Québec ;

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la ville de la ville de Portneuf renouvelle l'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la gestion du programme Supplément au loyer du Québec en confirmant sa participation financière ainsi que son accord sur la gestion par l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf (OMHGP).

QUE M. Mario Alain, le maire et Mme Morgane Zaffalon, la directrice générale adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de la ville de Portneuf, l'entente de gestion programme de supplément au loyer avec la Société d'habitation du Québec.

Rés.2026-07-106 Autorisation de signature des ententes en matières d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage

ATTENDU QUE par la résolution 2025-10-163, la municipalité met fin à l'entente intermunicipale d'entraide de protection contre les incendies de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE la ville de Portneuf, a adhérer à l'entente relative à la protection contre les incendies et prévoyant la constitution d'une régie intermunicipale avec la résolution 2020-03-056;

ATTENDU QUE la loi autorise une telle organisation en commun, en vertu des articles 569 du Code municipal et 468 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU les dispositions de l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie;

ATTENDU QU'IL a lieu de prévoir l'acheminement des ressources sur les lieux d'une intervention, tel que prévu dans le schéma de couverture de risque de la MRC de Portneuf;

ATTENDU QUE les municipalités doivent prévoir des ententes d'entraide pour répondre au schéma et avoir le nombre de ressource nécessaire pour certaines interventions ;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil autorise le président de la Régie portneuvoise de protection incendie (REPM) et le directeur général de la REPM à signer les ententes en matière d'entraide lors d'un incendie ou d'un sauvetage avec les municipalités limitrophes et prévues dans les protocoles d'intervention de la REPM sur le territoire de la municipalité.

Rés.2026-07-107 Autorisation de signature – Entente de fin de travaux à la Base de plein air

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

QUE M. Mario Alain, maire, et M. Vincent Lévesque Dostie, directeur général et trésorier, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Portneuf, tous documents nécessaires à l'entente de fin de travaux à la Base de plein air.

Rés.2026-07-108 Soutient à un évènement de la Résidence Portneuvienne

ATTENDU QUE la Résidence Portneuvienne tiendra une activité le 5 août 2026, de 12 h 30 à 15 h;

ATTENDU QUE la Résidence Portneuvienne a sollicité l'appui de la Ville pour le prêt de matériel ainsi que pour la livraison et la récupération de celui-ci par les employés municipaux;

Il est proposé par M. Jean Monfet et adopté à l'unanimité;

D'AUTORISER les employés municipaux à effectuer la livraison du matériel par les employés municipaux vers 10 h 30 et sa récupération à

compter de 15 h le même jour, étant entendu que le matériel devra être retourné en bon état puisqu'il sera utilisé par la Ville lors d'un événement prévu le lendemain.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3.

Rés.2026-07-109 Adoption du règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme prescrit, comme condition préalable à l'émission d'un permis de construction dans un périmètre d'urbanisation, que les services d'aqueduc et d'égout municipaux soient établis sur la rue en bordure de laquelle la construction est projetée;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée afin de construire une habitation sur un terrain compris dans la zone résidentielle de villégiature Rv-3 qui est délimitée dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un terrain, compris entre la voie ferrée et le fleuve Saint-Laurent, accessible par une rue privée n'étant pas desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il subsiste un seul lot vacant dans l'ensemble de la zone Rv-3 qui est enclavée entre l'emprise ferroviaire et le fleuve;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des réseaux municipaux sur les lots compris dans cette zone n'est pas envisageable en raison des contraintes techniques et des coûts liés à la traversée des conduites de l'autre côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir une mesure d'exception au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme relativement à cette obligation afin de permettre la possibilité aux propriétaires des terrains localisés dans la zone Rv-3 de se prévaloir d'un permis pour construire leur résidence;

CONSIDÉRANT QUE cela ne les soustrait pas de l'obligation de se conformer à la réglementation en vigueur dans le cadre de l'aménagement d'un puit et d'une installation septique pour desservir leur résidence;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement numéro 309 modifiant le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme numéro 112 afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission du permis de construction applicable dans la zone résidentielle de villégiature rv-3 soit adopté.

Assemblée publique de consultation sur le projet de règlement #310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

Rés.2026-07-110 Adoption du règlement numéro #310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 115 est entré en vigueur le 15 août 2011 et que le Conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme prévoit des objectifs en matière de gestion de l'urbanisation dans les périmètres urbain;

CONSIDÉRANT QU'il prévoit notamment l'obligation que les services d'aqueduc et d'égout soient établis sur la rue en bordure de laquelle une construction est projetée, sauf aux endroits les coûts de desserte en infrastructure sont jugés trop élevés;

CONSIDÉRANT QUE certains espaces compris dans l'affectation résidentielle de villégiature, qui est déterminée dans le périmètre d'urbanisation du secteur sud, ne sont pas desservis par les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit plus particulièrement de terrains enclavés entre l'emprise ferroviaire et le fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement des réseaux municipaux pour desservir ces espaces n'est pas envisageable en raison des contraintes techniques et des coûts liés à la traversée des conduites de l'autre côté de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'exposer cette situation particulière dans la description de l'affectation résidentielle de villégiature et d'ajuster la densité d'occupation au sol prévue à l'intérieur de celle-ci pour tenir compte de cette situation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification au règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme afin de prévoir une mesure d'exception aux conditions d'émission d'un permis de construction dans une zone comprise dans cette affectation et à l'intérieur de laquelle un projet de construction est prévu;

Il est proposé par Mme Élisabeth Gingras Pascal et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement numéro 310 modifiant le plan d'urbanisme numéro 115 afin de préciser le texte relatif à l'affectation résidentielle de villégiature soit adopté.

Rés.2026-07-111 Demande de permis de rénovation assujetti au PHIA – 50, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 50, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de rénovation portant le numéro de demande 2026-0XX en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 50, 1re Avenue à Portneuf.

Rés.2026-07-112 Demande de permis de rénovation assujetti au PIIA – 238, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 238, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de rénovation portant le numéro de demande 2026-0XX en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 238, 1re Avenue à Portneuf.

Rés.2026-07-113 Demande de permis de rénovation assujetti au PIIA – 292, 1re Avenue

Considérant le dépôt d'une demande de permis de rénovation pour le bâtiment sis au 292, 1re Avenue;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et émis une recommandation au conseil municipal

Il est proposé par Mme Diane Godin et adopté à l'unanimité;

Que le conseil municipal de la Ville de Portneuf autorise le service d'urbanisme à émettre le permis de rénovation portant le numéro de demande 2026-0XX en vue de permettre les travaux de rénovation sur l'immeuble sis au 292, 1re Avenue à Portneuf.

Rés.2026-07-114 Adoption du règlement #311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de divers rangs et routes et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$.

ATTENDU QU'UNE copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et acceptent qu'il ne soit pas lu à nouveau.

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le règlement #311 prévoyant une dépense de 500 000 \$ pour la réfection de divers rangs et routes et un emprunt à long terme n'excédant pas 500 000 \$ soit adopté tel que déposé.

Rés.2026-07-115 Adoption du règlement numéro #312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux

CONSIDÉRANT QUE la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement inadéquat de ponceaux et d'entrées privées à un impact sur la dégradation et le drainage des voies de circulation particulièrement sur les fossés, augmentant ainsi les risques d'érosion ;

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques, dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière ;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie publique ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de lots contigus aux chemins municipaux ont le devoir de réaliser et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de Règlement #312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux, lors de la séance du 1 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement soumis pour adoption a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la ville de Portneuf adopte le règlement numéro 312 relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie publique et l'aménagement des fossés municipaux ;

Rés.2026-07-116 Autorisation de paiement – Atelier UMS

Il est proposé par Mme Linda Côté et adopté à l'unanimité;

QUE le conseil municipal de la ville de Portneuf autorise les paiements suivants :

- À Atelier UMS, pour un montant de 24 787.26 \$ + taxes;

Rés.2026-07-117 Achat d'un véhicule pour le service des travaux publics – Contrat Saint-Raymond Ford

CONSIDÉRANT les besoins du service des travaux publics;

Il est proposé par M. Yves Savard et adopté à l'unanimité;

QUE la Ville procède à l'achat d'un véhicule auprès de Saint-Raymond Ford, au prix de 75 917.50\$ + taxes, lequel portera le numéro d'unité 2601;

QUE M. Vincent Lévesque Dostie, directeur générale, soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin;

QUE la dépense soit affectée au fonds de roulement et que le remboursement soit étalé sur une période de 3 ans.

Levée de l'assemblée

M Yves Savard demande la levée de l'assemblée à 20h36.

Maire

Greffier